

Bulletin N°4 du 13 juillet 2023








Résumé de la semaine :

Parution du 4^{ème} arrêté jeudi 13 juillet 2023 avec entrée en vigueur des nouvelles restrictions.

Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2 et 3.

Prévisions météorologiques : Un peu mitigé avec des températures de saison

Prévisions météo pour ces 5 prochains jours sur le territoire Saint Maixent sur Vie :

	Jeu 13/07	Ven 14/07	Sam 15/07	Dim 16/07	Lun 17/07	Mar 18/07	Mer 19/07
Mothe Achard							
T° min /max (°C)	15/22	13/25	17/21	13/22	13/22	14/27	15/23
Pluie (mm)	0.3	0	2.3	1.4	0	0	0

Source : Meteociel

La journée du mardi sera très probablement la journée la plus estivale des 7 prochains jours, avec des températures atteignant les 27 degrés.

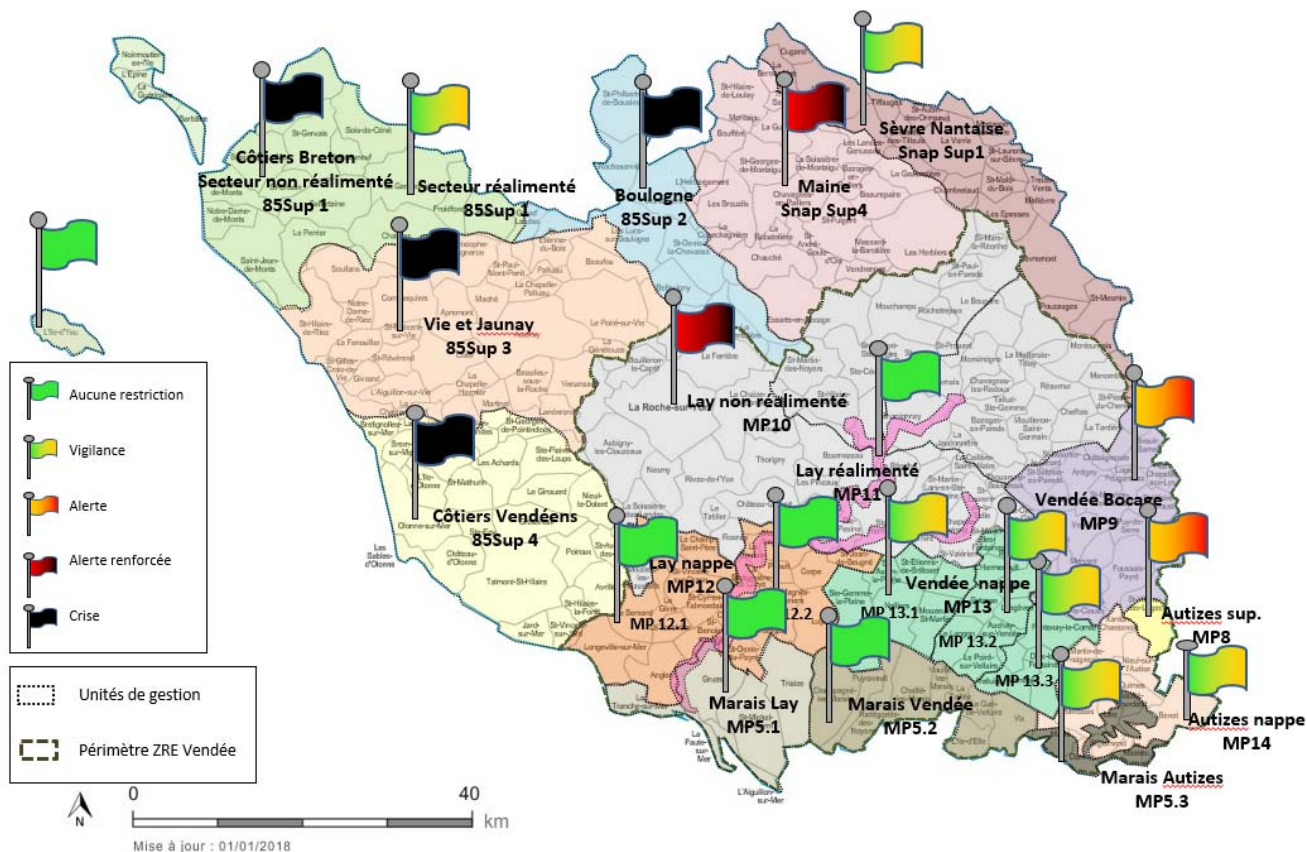
Cependant, pour le reste de la semaine, le ciel sera partagé entre éclaircies et nuages. Attendez-vous à une alternance de périodes ensoleillées et de passages nuageux.

Une perturbation est prévue pour la journée de samedi, apportera ainsi des averses (peut-être orageuses) et de la fraîcheur pour la journée de samedi. La localisation et la chronologie exactes de cette perturbation restent à confirmer au cours des prochains jours.

ETP prévisionnelle de l'ordre de 5 mm/j.

Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation 02.53.57.18.37

Situation au 13/07/2023



Des nouvelles mesures de restrictions mises en place suite au nouvel arrêté préfectoral, paru le jeudi 13 juillet 2023, et entrant en vigueur à partir de vendredi 14 juillet 2023. Les conditions météorologiques récentes, marquées par un manque de précipitations significatives, ont entraîné une baisse des débits des cours d'eau de notre département. Cette situation a conduit à franchir certains seuils de gestion, nécessitant la mise en œuvre de mesures de restrictions supplémentaires. Les mesures de restrictions suivantes ont été établies pour les eaux superficielles et souterraines sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

Eaux superficielles

- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur non réalimenté)**, **Côtiers Vendéens**, **Vie et Jaunay** et **Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu** sont en **Crise**. Sur ces bassins, les prélèvements directs dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc.) sont strictement interdits pour l'irrigation par aspersion des cultures et pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée (tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc.), incluant les plantes sous serres et les jeunes plants dans ce secteur. **Les prélèvements réalisés à partir des réserves (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.

Sur le bassin **Vie et Jaunay** : les restrictions **ne s'appliquent pas** aux prélèvements réalisés dans le cadre du **protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont**.

- Le secteur **Maines** est actuellement en **alerte renforcée** : soit une interdiction totale de prélèvements pour l'irrigation des grandes cultures et prairies et une interdiction tous les jours de 8h à 20h (ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30%) pour l'irrigation des cultures par des

systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les cultures maraîchères sensible et une autolimitation des prélèvements pour l'irrigation des plantes sous serres et les jeunes plants en pépinière

- Le secteurs **Lay superficiel non réalimenté** est en **alerte renforcée**. Soit une interdiction totale de prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires.
- Les secteurs, **Autize superficiel, Vendée bocage** sont en **alerte**, soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h ou une réduction de 50% du volume fractionné à la quinzaine
- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur réalimenté), Marais sèvre Niortaise et sèvre nantaise** sont en **vigilance** : soit une **autolimitation** des prélèvements ou une mesure d'anticipation par l'OUGC (si gestion collective)

Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.

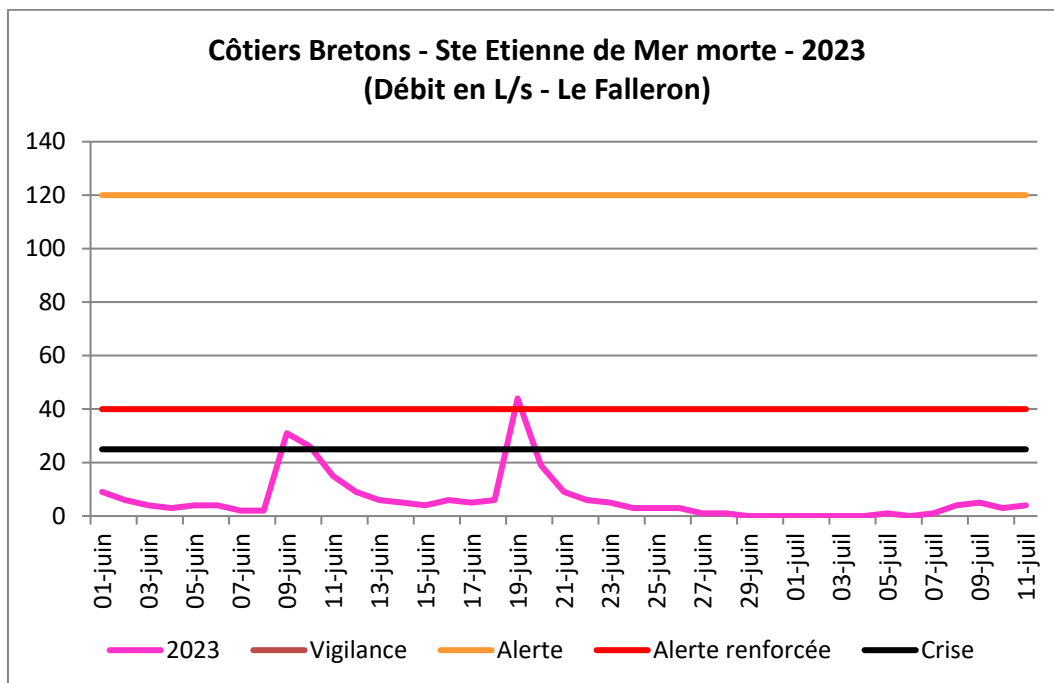
Eaux souterraines

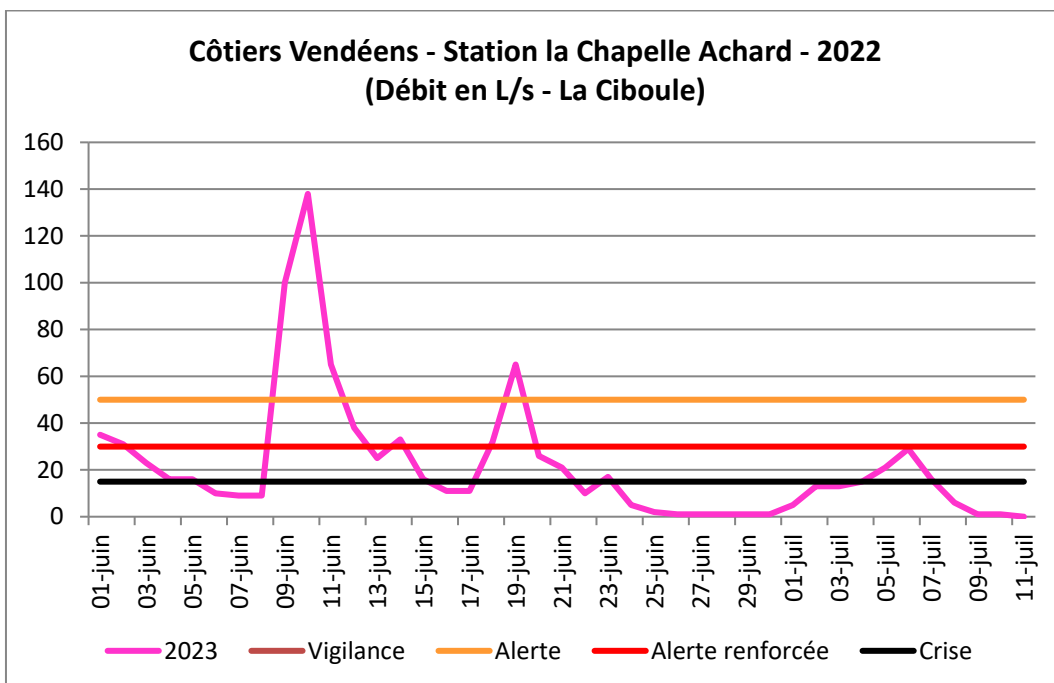
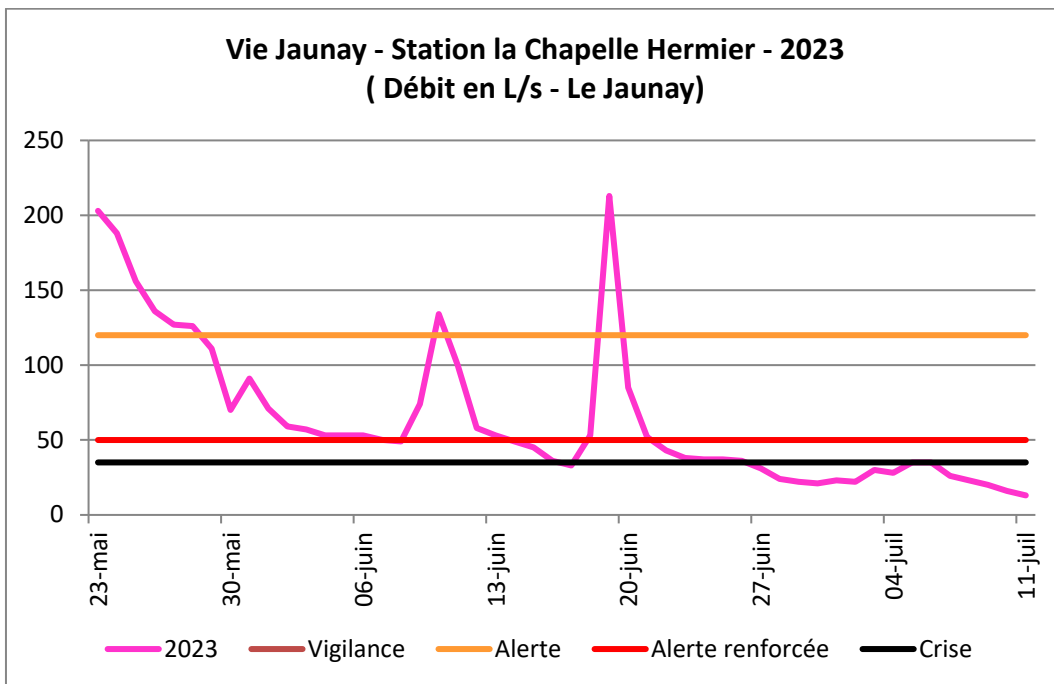
Le secteur **Vendée nappes, Autizes nappes** est en **vigilance** soit une mesure d'anticipation par l'OUGC

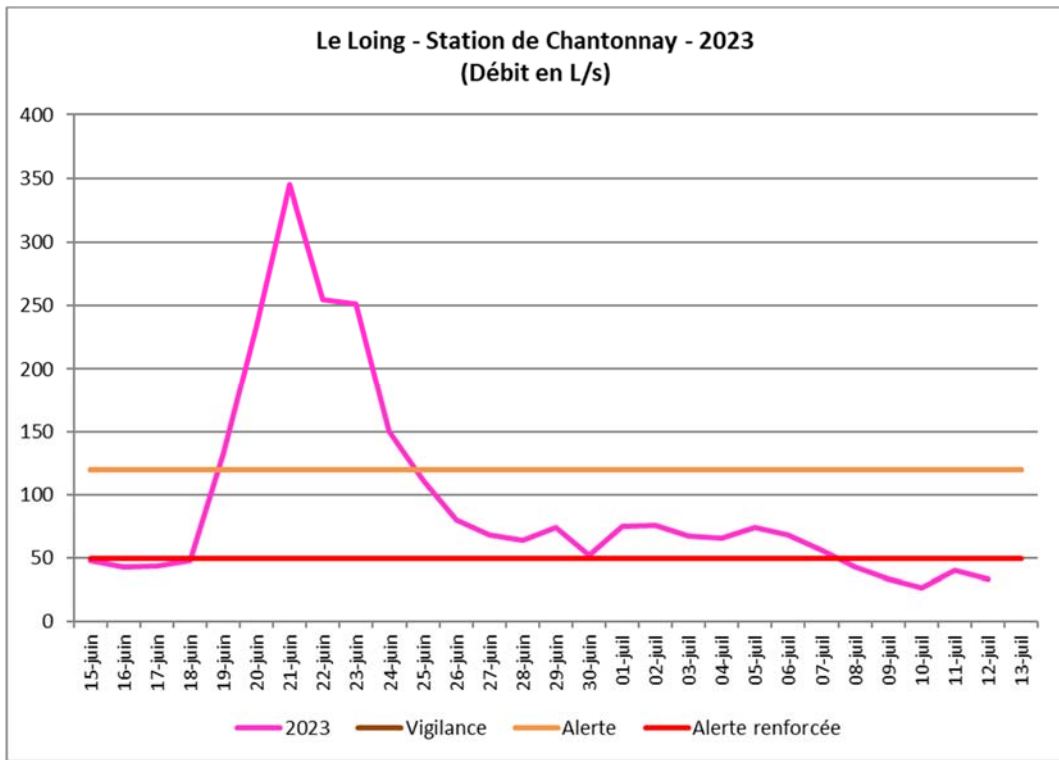
Le département est en alerte en ce qui concerne l'eau potable. Le taux global de remplissage des barrages du département était de 81 % au 10 juillet 2023.

Point sur la situation des indicateurs hydro

Petite synthèse graphique des indicateurs hydrographiques sur le département, indicateurs qui sont présents dans l'arrêté cadre sécheresse et qui font l'objet d'un suivi quotidien.







Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
 21 BD Réaumur
 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
 Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

